

Identifiant unique*: 040-214001844-20130728-PMREGCAPNARSEGO-AR
Envoyé en préfecture, le 01/08/2013 - 12:50
Reçu en préfecture, le 01/08/2013 - 12:52



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission Anme

mimizan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 13-186

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
REGLEMENTATION CAMPING PIQUE-NIQUE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ESPACES VERTS des « ARENES » et
« PROMENADE SEGOSA »

Le Maire de la commune de MIMIZAN,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2213-

et L.2213-2,

Vu l'arrêté municipal n°13-150 réglementant le stationnement des véhicules « hors gabarit » sur le territoire communal.

Vu l'arrêté municipal n°13-143 réglementant le camping caravaning sur la commune de MIMIZAN.

Vu qu'il y'a lieu de préserver les espaces verts naturels et le massif forestier.

Vu la mise à disposition d'aires de campings et de pique-nique par la commune de MIMIZAN.

A R R E T E

Article 1 : Le camping et tout déballage de matériel de pique-nique est interdit sur les espaces vert jouxtant les parkings « des arènes » et des « promenades Ségosa »

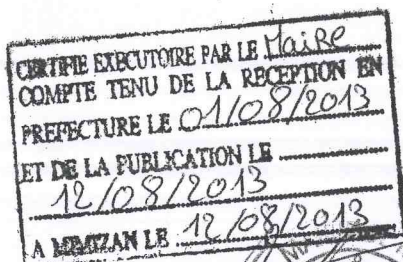
Article 2 : Une signalisation sera mise en place afin d'informer le public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Directeur général des services, le Commandant de brigade de la gendarmerie et la police municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 28 juillet 2013



Le Maire,

Christian PLANTIER



Notifié le 12 août 2013
Gendarmerie
PPN
ST

